

(N° 243.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 28 JUILLET 1921

Rapport de la Commission de la Défense nationale, chargée d'examiner le Projet de Loi revisant les articles 2 et 3 de la loi du 24 février 1847 concernant l'insaisissabilité et l'incessibilité des soldes des sous-officiers, caporaux et soldats.

(Voir les n^{os} 53, 271 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 20 juillet 1921, et le n^o 208 du Sénat.)

Présents : MM. le Comte DE BROQUEVILLE, président; le chevalier BEHAGHEL, CUPERUS, DUMON (Alphonse), LIBIOLLE et J.-A. CARPENTIER, rapporteur.

MESSIEURS,

L'article 3 de la loi du 24 février 1847 déclare l'insaisissabilité et l'incessibilité *totale* des soldes des sous-officiers, caporaux et soldats.

Par arrêté du 15 juin 1920, les soldes modestes d'autrefois ont été sensiblement majorées.

La loi qui nous est soumise indique dans quelles proportions et quelles circonstances ces appointements seront passibles de cession et de saisie.

Ce projet a été voté à l'unanimité à la Chambre.

Votre Commission vous convie, Messieurs, de vous y rallier.

Le Rapporteur,
J.-A. CARPENTIER.

Le Président,
Comte DE BROQUEVILLE.